

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2026.108



**Autorisant une course de vélo sur le
domaine public et règlementant
temporairement la circulation et le stationnement**

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-1 à R 417-13 ;

Vu le code du sport et notamment les articles R331-6 et suivants ;

Vu l'organisation d'une course de vélo organisée par la Mairie à CHARTRETTES le samedi 30 mai 2026 ;

Vu l'arrêté municipal 2026.054 du 25/03/2026 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation en règlementant la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les règles de sécurité du plan Vigipirate, en vigueur sur le territoire National ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation -sauf desserte locale sous la responsabilité des signaleurs- des véhicules sera interdite le samedi 30 mai 2026 de 08h30 à 12h30 dans les rues suivantes :

- avenue DONA MENCIA ;
- rue de la PIERRE LONGUE ;
- avenue ROSCOMMON.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans ces rues du vendredi 29/05/2026 à 20h00 au samedi 30/05/2026 à 13h00.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les places du parking des VERGERS le samedi 30 mai 2026 de 6h00 à 13h00.

Article 2 :

La signalisation règlementaire pour avertir les usagers de la route sera mise en place par les services techniques communaux et maintenue en bon état 48 heures avant et pendant la durée de l'évènement.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière selon la réglementation en vigueur, aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Service de Police Municipale,
 - Les Services Techniques Municipaux
 - Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale de Melun,
 - Monsieur le Responsable du Centre de Secours,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 28/05/2026

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,
Fabrice BARGEULT

Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable de Service de Police Municipale,
Frédéric MESSMER

